



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 164 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
9. GESTION DES DECHETS

**Révision des prix 2020 des dépôts des professionnels en
déchèterie**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019164-DE
Reçu le 18/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 164 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 9. GESTION DES DECHETS

Révision des prix 2020 des dépôts des professionnels en déchèterie

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,

Vu la convention de partenariat avec la Chambre Inter consulaire, la Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, l'Union Départementale des Entreprises Vertes Indépendantes de la Charente Maritime, signée le 29 octobre 2003,

Vu la délibération n°15 du 27 mars 2003 fixant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie,

Vu la délibération n°27 du 14 mars 2019 portant révision des prix 2019 des dépôts de professionnels en déchèterie,

Vu l'avis favorable de la Commission « bâtiment /déchets » du 3 décembre 2019,

AR PREFECTURE

**017-241700459-20191217-D2019164-DE
Reçu le 18/12/2019**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 164 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 9. GESTION DES DECHETS

Révision des prix 2020 des dépôts des professionnels en déchèterie

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2019,

Considérant les prix appliqués en 2019 aux dépôts de déchets par les professionnels en déchèterie :

- o Déchets inertes triés : 59,30 € HT/ tonne,
- o Cartons : gratuit- Ferrailles : gratuit,
- o Encombrants et déchets tout venant non triés 209 € HT/ tonne,
- o Bois et souches : 105 € HT/ tonne,
- o Déchets verts : 91 € HT/ tonne,
- o Déchets dangereux spécifiques (hors périmètre ECODDS) : 808 € HT/ tonne ;

Considérant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert notifié le 14 octobre 2014 à la Société COVED, et plus particulièrement les coûts de gestion des déchèteries et de transport vers les centres de traitement ;

Considérant que le marché de traitement des déchets issus des déchèteries de CYCLAD arrive à échéance au 31 mars 2020, et vient d'être renouvelé, et considérant les nouveaux coûts de traitement transmis par CYCLAD, hors transport, pour l'année 2020 :

- o Déchets inertes triés : 9 € HT/ tonne, en augmentation de 17,9%,
- o Encombrants et déchets tout venant non triés 107€ HT/ tonne, en augmentation de 8,38%,
- o Bois et souches : 48 € HT/ tonne, en augmentation de 63,15%,
- o Déchets verts : 13,5 € HT/ tonne, en augmentation de 17,9% ;

Considérant les coûts de traitement avec transport transmis par CYCLAD pour les Déchets dangereux spécifiques hors périmètre ECODDS : 724,21 € HT/ tonne, montant inchangé, le marché n'étant renouvelé que courant 2020 ;

Considérant que, compte tenu de l'actualisation des prix du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, et plus particulièrement des coûts de gestion des déchèteries et de transport vers les centres de traitement, des coûts de transport de CYCLAD, des coûts d'élimination et de traitement des déchets de CYCLAD, le coût global de gestion, de transport et de traitement des déchets déposés par les professionnels en déchèterie sera en augmentation de 5,5% en 2020 (sur la base des tonnages déposés en déchèterie en 2019) ;

Considérant qu'il convient donc de réajuster le tarif des dépôts des professionnels en déchèterie ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019164-DE
Reçu le 18/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 164 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 9. GESTION DES DECHETS

Révision des prix 2020 des dépôts des professionnels en déchèterie

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs pour les professionnels qui déposent des déchets en déchèterie comme suit :
 - Déchets inertes triés : 62 € HT/tonne,
 - Cartons : gratuit,
 - Ferrailles : gratuit,
 - Encombrants et déchets tout venant non triés : 220 € HT/tonne,
 - Bois et souches : 111 € HT/tonne,
 - Déchets verts : 96 € HT/tonne,
 - Déchets dangereux spécifiques hors périmètre ECODDS : 852 € HT/tonne ;
- d'autoriser l'application de ces nouveaux tarifs pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de dire que les crédits liés aux dépenses dues au coût de gestion, de transport, d'élimination et traitement des déchets, seront inscrits au budget 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **18 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019164-DE
Reçu le 18/12/2019